



REGISTRE PUBLIC

DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉ ET AUTRES AVANTAGES REÇUS

Règlement numéro 295-2021 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus(es)

ANNÉE 2023

Date de la déclaration	Donateur	Remis à	Description	Commentaire
Aucune déclaration reçue				

Le 12 décembre 2023

Oleg V. Lascov
Directeur général et greffier-trésorier

Ce registre est public et est affiché sur le site Web de la Municipalité.

Lors de la dernière séance ordinaire du Conseil du mois de décembre, le greffier-trésorier dépose un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du Conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privé et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus (art. 6 et 46 Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q. E-15. 1.0.1)).